

## XVII

### RESOLUTIONS ADOPTEES SANS RENVOI A UNE COMMISSION

#### 490 (V). Question de la représentation de la Chine à l'Assemblée générale

*L'Assemblée générale,*

*Constatant* qu'il existe des divergences de vues au sujet de la représentation de la Chine dans l'Organisation des Nations Unies,

*Crée* un comité spécial, composé de sept Membres dont la désignation, faite par le Président, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale, et charge ce comité d'examiner la question de la représentation de la Chine et de présenter à la présente session, lorsqu'elle aura examiné le point 62<sup>1</sup> de son ordre du jour provisoire (question proposée par Cuba), un rapport accompagné de recommandations;

*Décide* que, jusqu'à ce que l'Assemblée générale ait statué sur le rapport de ce comité spécial, les représentants du Gouvernement national de la Chine siégeront à l'Assemblée générale avec les mêmes droits que les autres représentants.

*277ème séance plénière,  
le 19 septembre 1950.*

♦♦

*A sa 321ème séance plénière, tenue le 12 décembre 1950, l'Assemblée générale, sur la proposition du Président, procède à l'élection au scrutin secret des membres du Comité spécial. Les Etats Membres suivants ont été élus:*

CANADA, EQUATEUR, INDE, IRAK, MEXIQUE, PHILIPPINES et POLOGNE.

#### 491 (V). Admission de la République d'Indonésie dans l'Organisation des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

*Prenant acte* de ce que le Conseil de sécurité a, le 26 septembre 1950, recommandé l'admission de la République d'Indonésie dans l'Organisation des Nations Unies<sup>2</sup>,

*Prenant acte* de ce que le représentant de la République d'Indonésie a déclaré qu'elle acceptera les obligations de la Charte des Nations Unies<sup>3</sup>,

*Admet* la République d'Indonésie dans l'Organisation des Nations Unies.

*289ème séance plénière,  
le 28 septembre 1950.*

<sup>1</sup> Point 61 de l'ordre du jour approuvé par l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Cinquième année, No 45.*

<sup>3</sup> Voir le document A/1393.

#### 492 (V). Maintien en fonctions du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

*Ayant reçu* les communications du 12 octobre et du 25 octobre 1950<sup>4</sup> par lesquelles le Président du Conseil de sécurité fait connaître que le Conseil n'a pu aboutir à un accord sur la recommandation à faire à l'Assemblée générale concernant la nomination d'un Secrétaire général,

*Considérant* la nécessité d'assurer l'exercice ininterrompu des fonctions dont la Charte investit le Secrétaire général,

*Considérant* que le Conseil de sécurité a recommandé<sup>5</sup> à l'Assemblée générale, à sa première session ordinaire, de nommer M. Trygve Lie Secrétaire général de l'Organisation et que l'Assemblée générale, en date du 1er février 1946, a nommé M. Trygve Lie Secrétaire général pour une période de cinq ans<sup>6</sup>,

*Décide* que le Secrétaire général actuel sera maintenu en fonctions pour une période de trois ans.

*298ème séance plénière,  
le 1er novembre 1950.*

#### 493 (V). Convention concernant la déclaration de décès de personnes disparues: Bureau international des déclarations de décès

*L'Assemblée générale,*

*Vu* l'article 15 de la Convention concernant la déclaration de décès de personnes disparues dont la Conférence des Nations Unies sur la déclaration de décès de personnes disparues a arrêté le texte<sup>7</sup>,

1. *Décide* d'approuver la création du Bureau international des déclarations de décès prévu à l'article 8 de la Convention précitée;

2. *Décide* que, pour fixer les taux des contributions aux frais du Bureau international des Etats non membres qui deviendraient parties à la Convention, on suivra le principe adopté à cet égard pour les dépenses de la Cour internationale de Justice.

*305ème séance plénière,  
le 16 novembre 1950.*

<sup>4</sup> Voir les documents A/1439 et A/1460.

<sup>5</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première année, Première série, No 1, page 44.*

<sup>6</sup> Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, Première partie de la première session, Séances plénières, page 304.*

<sup>7</sup> Voir *Conférence des Nations Unies sur la déclaration de décès de personnes disparues, publications des Nations Unies, numéro de vente 1950.V.1.*